



Projet éolien
Coudrecieux, Dollon, Montailié, Semur-en-Vallon

Groupe de travail de Montailié
Compte rendu de l'atelier n°1 du 20 juin 2017

Compte rendu validé par les participants au groupe de travail lors de l'atelier n°2 le 20 novembre 2017

Contexte

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Coudrecieux, Dollon, Montailly et Semur-en-Vallon, JPee a mis en place un dispositif d'information et de concertation dans le but d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques de suivi du développement et de concertation, dans chaque commune. Ces ateliers doivent se tenir à chaque grande étape du développement.

En voici le planning prévisionnel, tel que présenté en atelier :

4. Le dispositif d'information et de concertation

Proposition de planning

Aujourd'hui : Atelier n°1

	Avril 2017	Mai/Juin	Juin	1 ^{er} trim. 2018	2 ^{ème} trim. 2018	3 ^{ème} trim. 2018	Fin 2018
Etape	Réunion de préparation	Mobilisation	Atelier 1 : Les enjeux de l'éolien	Atelier 2 : Vivre avec un parc éolien	Atelier 3 : Quel projet pour les 4 communes ?	Rapport de la concertation	Dépôt du dossier
Objectif	1. Lancer la mobilisation 2. Pré-planning 3. Réalisation et distribution de la lettre d'information	Constituer un groupe de 15 à 20 pers.	1. Comprendre les enjeux de l'éolien et le développement éolien 2. Démarche d'information et de concertation 3. Identifier les marges de manœuvres/sujets de discussion avec JPee	1. Comprendre les impacts 2. Emploi local et charte de bon voisinage	1. Mesures compensatoires et d'accompagnement 2. Retombées fiscales et volet participatif	1. Diffusion 2. Présentation au Conseil	Inclure les engagements de JPee au dossier
Livrable	Compte-rendu et répartition des tâches	Liste des participants	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Rapport Lettre d'information	Dossier incluant le rapport

construire un projet concerté → qui a du sens pour la commune et ses habitants → et qui oblige le développeur

Pour ces ateliers, un groupe d'une quinzaine de personnes a été constitué dans chaque commune.

Les grands principes de fonctionnement de ces ateliers sont les suivants :

- Réunions en **petit comité** pour permettre à tous de s'exprimer et de répondre aux questions de la façon la plus précise possible, en présence de l'équipe projet : JPee et Tact.

-
- La présence d'un **élu** est souhaitable, non pas comme participant mais comme garant de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir informer les autres élus du déroulé des ateliers.
 - Ces réunions auront lieu **à chaque étape clé du développement** : lancement des études, résultats des études, constitution du dossier.
 - Lors de chaque réunion : **information** puis **réponse aux questions**.
 - Un **compte rendu** est réalisé et diffusé auprès des participants.
 - Entre les réunions, l'équipe projet se tient à disposition des participants, par téléphone ou par mail.

L'objectif final des travaux menés en ateliers est d'aboutir à la rédaction concertée d'une **charte de bon voisinage** qui recense les **engagements de l'exploitant en termes d'information et de maîtrise des impacts**.

Le mardi 20 juin 2017 à 20h30 s'est tenu le premier atelier de travail avec un groupe de 11 citoyens de Montaillé.

Cet atelier s'est déroulé en deux temps :

- Un temps de présentation par l'équipe projet,
- Un temps d'échange avec les participants.

En voici le compte rendu.

I. Introduction : JPee, l'Agence Tact et le plan d'information-concertation proposé

Présentation de JPee

JPee est un producteur français d'énergie renouvelable dont l'activité est la vente d'électricité. Pour cela, la société développe, finance, construit et exploite ses propres parcs.

JPEE : Producteur intégré



- **Producteur français** d'énergie 100 % renouvelable depuis 2004
- Siège social à Caen, bureau d'études à Paris et agences locales au Mans, à Nantes et Montpellier
- Une équipe de 35 salariés
- JPEE est classée parmi les **20 premiers exploitants français indépendants**



Les points forts de JPEE

- Un interlocuteur unique sur toute la durée de vie des projets
- **PME française**, indépendante qui assure la **maîtrise complète** de ses projets
-> **fiabilité et partenaire unique** du début à la fin des projets.
- **Approche partenariale : investissement participatif** en ouvrant le capital des projets aux collectivités et investisseurs particuliers - JPEE compte déjà **2 200 actionnaires particuliers**.



Pierrick Rouault, en charge du développement de ce projet, est basé au Mans. Il est Sarthois d'origine et engagé depuis de nombreuses années dans le développement des énergies renouvelables.

JPee est adhérent des associations AMORCE et CLEO qui regroupent des collectivités qui ont déjà un retour d'expérience sur le développement et la conduite de projets d'énergie renouvelable.

- JPEE adhérent des associations AMORCE et CLEO
- JPEE signataire d'une chartre de « bonnes pratiques »

« Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés »

Engagements de JPEE

JPEE sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.

JPEE propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet.

JPEE propose la possibilité de participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet.

JPEE accompagne le développement économique local autour du projet éolien.



En 2017, JPee exploite 10 parcs éoliens (67 éoliennes) et plus de 70 centrales photovoltaïques sur l'ensemble du territoire national.

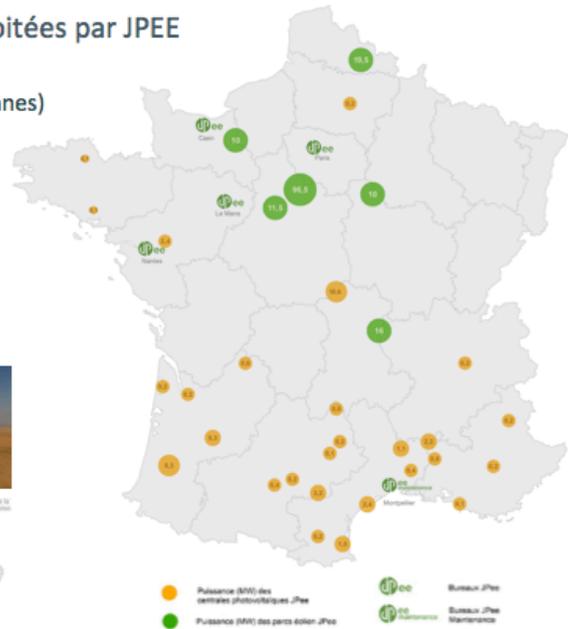
Unités de production et puissance exploitées par JPEE

- 9 Parcs éoliens (152 MW – 61 éoliennes)
- 1 Parc en construction (15 MW – 6 éoliennes)

- 67 Centrales photovoltaïques (30 MW)
- 5 Centrales en construction (23 MW)

 Bureaux de JP Energie Environnement

 Bureaux de JP Energie Maintenance



JPee a développé aussi en Sarthe des projets d'hydroélectricité. Il est courant de dire qu'en Sarthe il n'y a pas d'énergie, mais la réalité est qu'il n'y a pas moins de potentiel qu'ailleurs.

Présentation de l'Agence Tact

Tact accompagne les projets sensibles sous l'angle de leur intégration au territoire. Les projets sensibles sont des projets qui suscitent des questions et parfois des craintes au moment de leur développement.

Tact travaille en 3 phases :

- Phase d'audit : prise de connaissance du projet et compréhension du territoire sur lequel le projet va s'implanter (contexte local, politique, activité, sociologie, historique des projets sensibles...).
- Phase de diagnostic et de recommandations : recommandations qui prennent la forme d'un plan d'information et de concertation.
- Phase d'accompagnement opérationnel et de suivi : accompagnement des porteurs de projet sur le terrain pour la mise en œuvre des différentes actions d'information et de concertation.

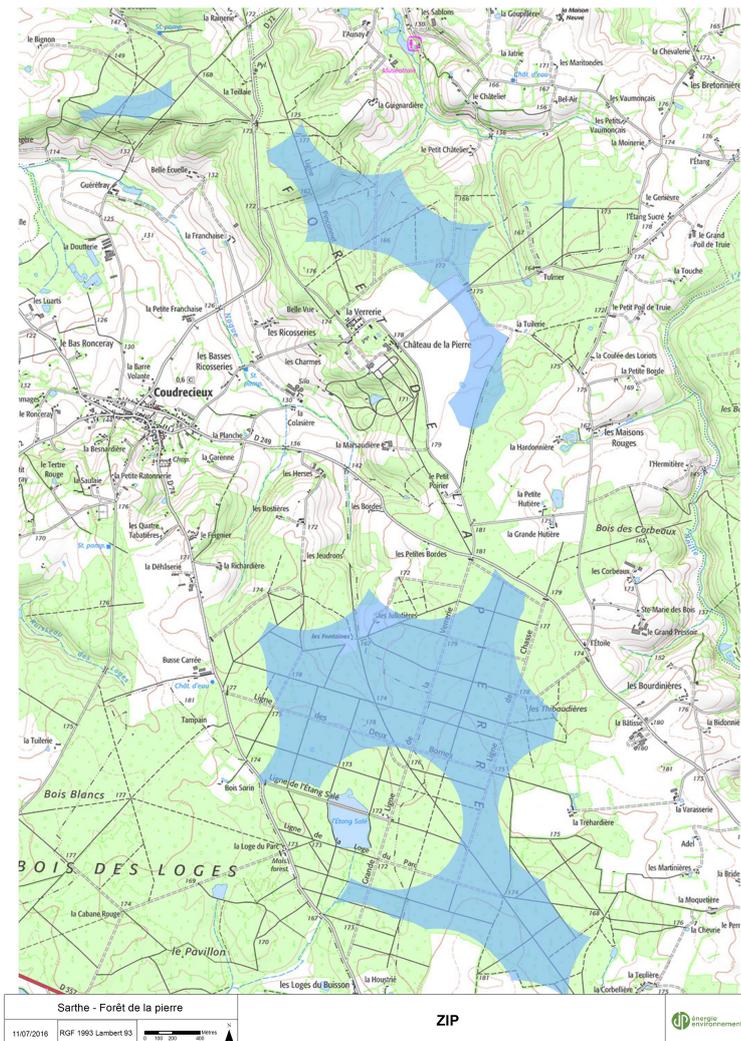
Tact travaille sur 4 axes :

- Le pilotage et la gouvernance de projet : associer les décideurs locaux au développement.
- L'information : informer chacun de l'avancement du projet et des prochaines étapes.
- La pédagogie : expliquer le projet, son fonctionnement, ses impacts pour que les riverains ou élus puissent se positionner en toute connaissance de cause.
- La concertation : discuter et négocier des impacts du projet, des mesures d'accompagnement, pour construire un projet qui a du sens pour le territoire et ses acteurs.

Intervention initiale

Zone d'étude

La zone d'étude s'étend sur 4 communes (Coudrecieux, Dollon, Montailly et Semur-en-Vallon) et 2 communautés de communes (Gesnois Bilurien et Vallées de la Brayé et de l'Anille).



La zone en bleu se situe à 500 mètres (réglementaires) des habitations ou des zones destinées à l’habitation future dans les documents d’urbanisme, et c’est dans ce périmètre que JPee va étudier la possibilité d’implanter des éoliennes. Aujourd’hui, le projet est en phase de démarrage avec le début des études.

Contexte territorial

- Le contexte sarthois est particulier du point de vue de l’éolien. Il y a très peu d’éoliennes en Sarthe, c’est un territoire vierge, il y a donc un gros travail à faire en matière d’information, de pédagogie et d’association des élus et des habitants dans ce projet de territoire.
- Une recomposition intercommunale a eu lieu au 1er janvier 2017 avec la formation de deux communautés de communes (trois auparavant). Les quatre communes font partie de communautés de communes différentes et ont encore eu peu d’occasions de travailler ensemble.

Première phase d'intervention : ce qui a été réalisé

- Quatre présentations ont été faites devant les quatre conseils municipaux qui ont délibéré favorablement pour le démarrage des études.
- Tact a fait des entretiens avec les élus locaux pour comprendre le contexte territorial et a proposé un dispositif d'information à JPee.
- Un article a été publié dans les bulletins municipaux des communes pour annoncer le démarrage des études.
- Un premier comité de suivi des élus s'est tenu le 10 janvier 2017 pour présenter le dispositif d'information et de concertation.
- Un porte-à-porte a été réalisé auprès des habitants les plus proches de la zone d'étude.
- Une première lettre d'information a été distribuée en avril 2017 dans les boîtes aux lettres des habitants des quatre communes. Certaines boîtes aux lettres ont été oubliées. Des exemplaires ont été déposés en mairies pour les personnes ne l'ayant pas reçue. Le système de distribution sera amélioré pour les fois suivantes.

Le dispositif d'information et de concertation

La gouvernance territoriale

Un comité de suivi du développement a été créé. Il est constitué des maires des quatre communes concernées par le projet et d'un ou deux conseillers municipaux, ainsi que des représentants des deux communautés de communes. Il se réunit une fois par trimestre.

L'information des habitants

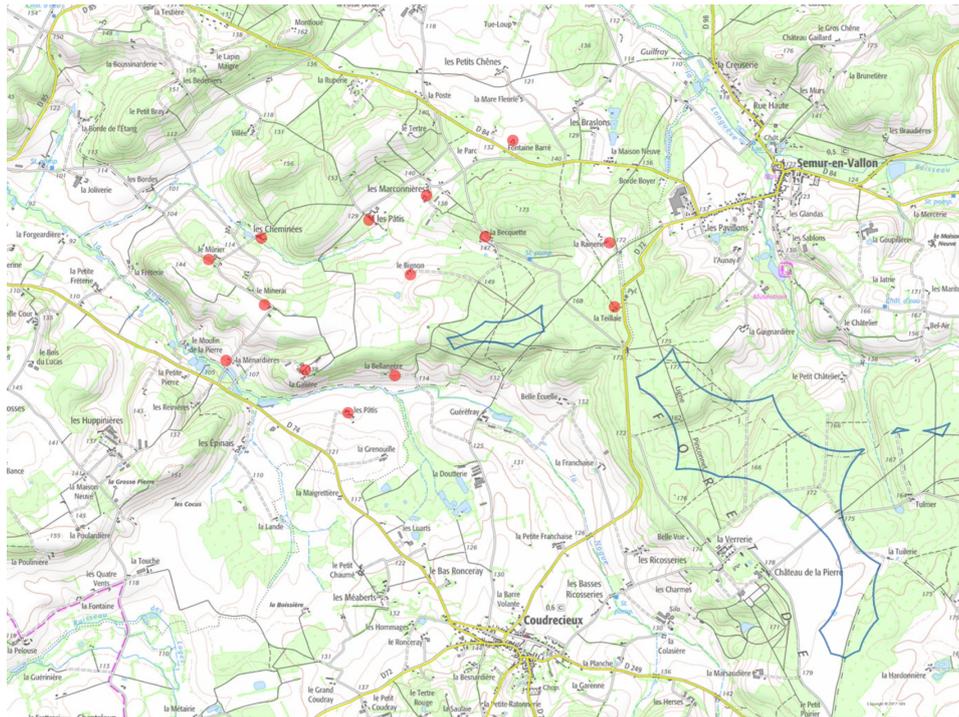
Une lettre d'information sera distribuée à chaque étape du développement : au lancement des études, avant le dépôt du dossier et avant l'enquête publique.

La presse locale sera également sollicitée pour un point presse à chacune de ces étapes.

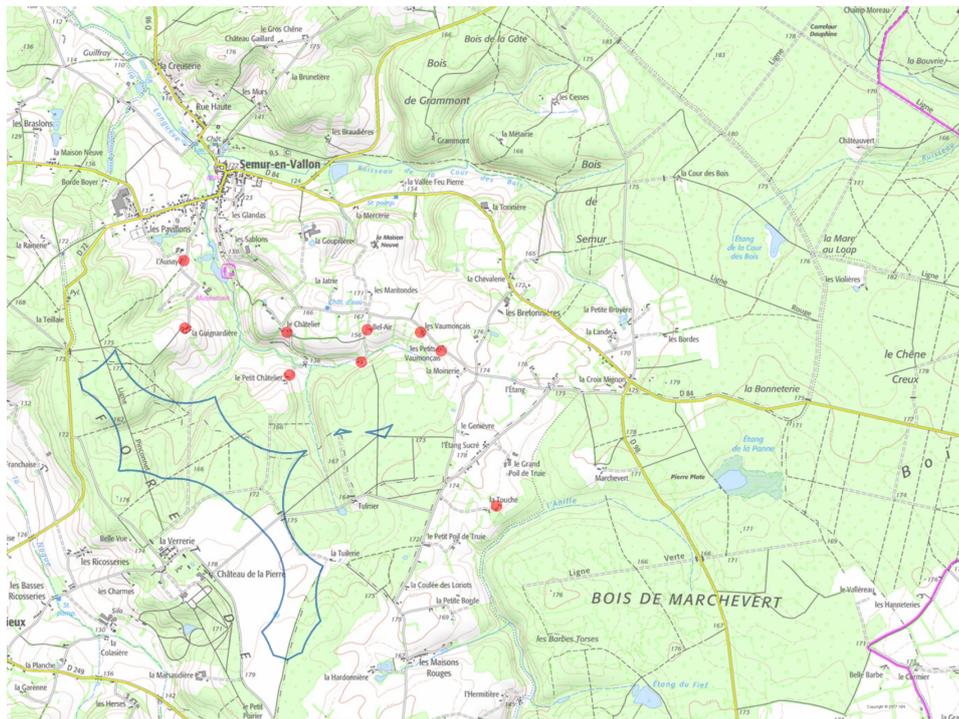
Le porte-à-porte

Un porte-à-porte a été réalisé auprès des riverains les plus proches de la zone d'étude du 7 au 9 février 2017.

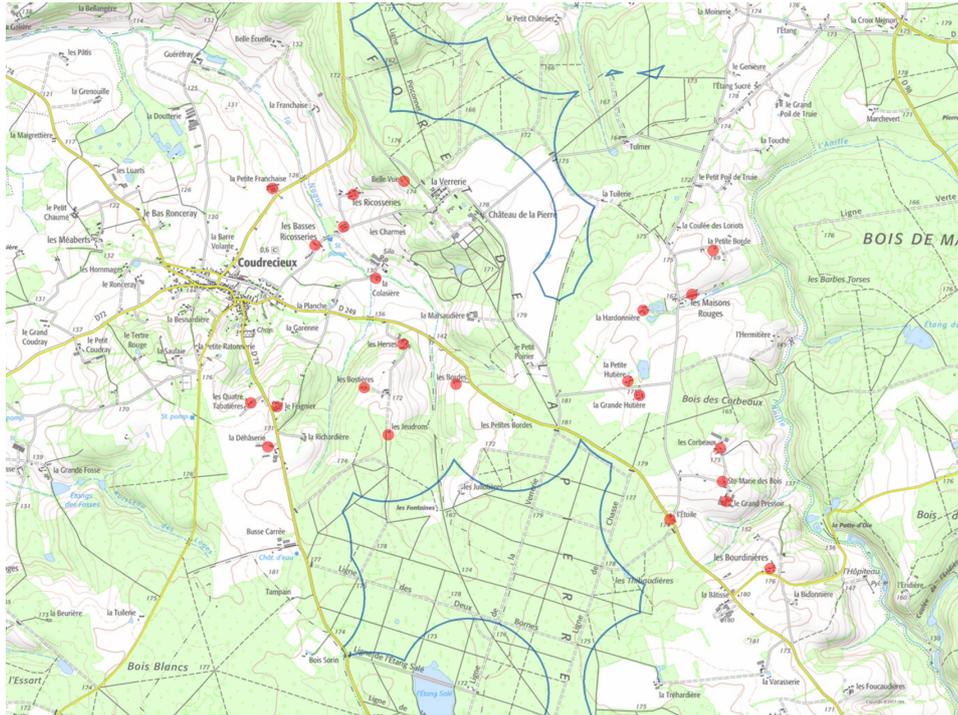
Dollon :



Semur-en-Vallon :



Coudrecieux et Montaillé :



L'objectif était d'aller à la rencontre de ces riverains, de recueillir les avis et points de vue pour en tirer des conclusions et des orientations à mettre en place en termes d'information et de concertation.
Tact a frappé à 72 portes et a rencontré 29 personnes.

Compte rendu du porte-à-porte

Certains riverains sont inquiets et presque tous ont des questions, toutes légitimes. Ce porte-à-porte a confirmé la nécessité d'accompagner les études par une démarche d'information et de concertation approfondie et rigoureuse.

- Certaines personnes manifestent leur opposition au projet.
- Des riverains estiment avoir été informés trop tard et prend les élus pour responsables. Or, Tact intervient très en amont par rapport à ce qui se fait d'habitude en termes d'information. L'information intervient souvent une fois que les études sont bien avancées.
- Il y a un sentiment partagé que le projet est déjà ficelé. Or, le projet n'en est qu'au démarrage, des principes de composition avaient été présentés mais les études ont commencé au mois de mars. Ce sont ces analyses et diagnostics qui permettront de définir réellement les orientations du projet.

-
- L'historique du projet de centre d'enfouissement de déchets dans la forêt de la Pierre pèse sur la perception du projet éolien. Il y a une certaine méfiance vis-à-vis de Monsieur de Montalembert.
 - Certains estiment que, d'un point de vue écologique, il n'est pas cohérent d'implanter des éoliennes dans une forêt.

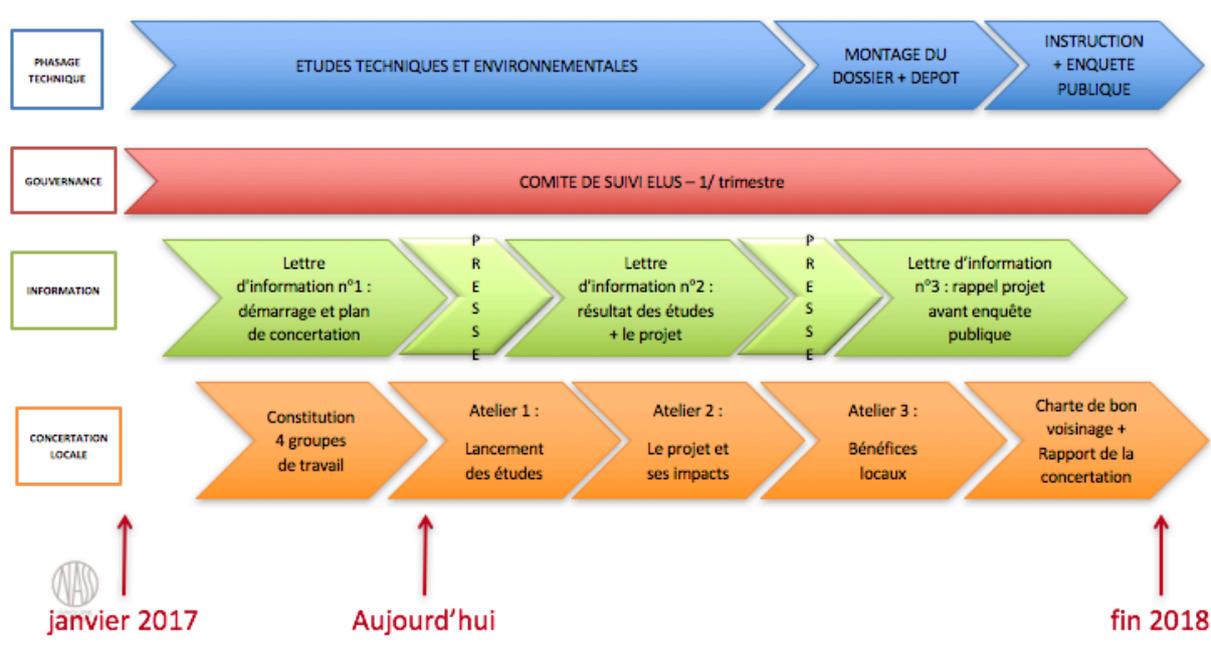
Les groupes de travail

- Des groupes de travail sont mis en place dans chaque commune pour participer à des ateliers thématiques de suivi du développement, de compréhension des enjeux et de co-construction.
- Les ateliers se font en petit comité (une quinzaine de personnes) pour permettre à tous de s'exprimer et répondre aux questions de la façon la plus précise possible.
- Un ou deux élus sont présents en tant que garants de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir faire un retour aux autres élus.
- Ces ateliers se tiennent à chaque étape importante du développement : lancement des études, résultat des études et constitution du dossier. Le cycle de réunions se terminera avant le dépôt du dossier en préfecture afin d'être en mesure d'y intégrer les enseignements de ce travail et les demandes des participants dans une logique de co-construction.
- Un compte rendu détaillé de chaque atelier sera envoyé aux participants pour validation quelques jours avant le prochain atelier et consultable par la suite par toutes les personnes intéressées.

Proposition de planning

- L'objectif de ce premier atelier était de partager le contexte, les enjeux, les atouts et les contraintes du développement éolien en France et sur le territoire sarthois.
- Le deuxième atelier aura lieu au moment des premiers résultats des études, au premier trimestre 2018, afin de pouvoir parler concrètement des enjeux du projet en termes d'impacts (acoustique, écologie, paysage...).
- Le troisième atelier se tiendra au deuxième trimestre 2018 et aura pour objectif de travailler sur la charte de bon voisinage, c'est-à-dire les engagements du développeur vis-à-vis du territoire au-delà de ses obligations réglementaires.

Plan d'action



II. Atelier n°1 – L'éolien : contexte, enjeux et contraintes

Dans un premier temps, les enjeux de l'éolien sont présentés avec une série de constats :

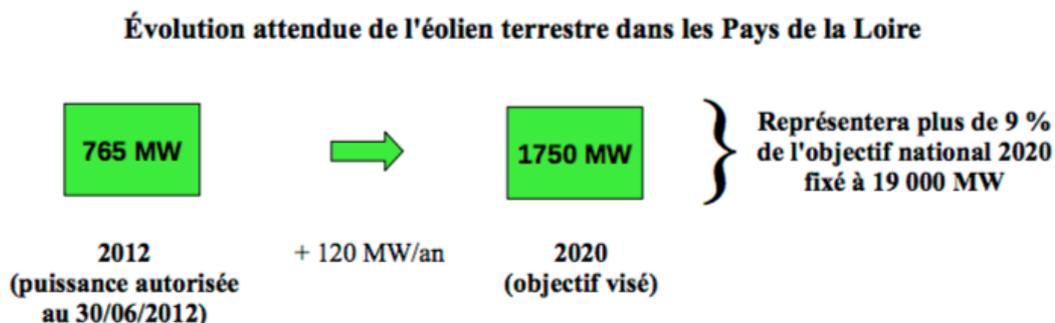
- Plus la concentration de CO₂ augmente dans l'atmosphère, plus la température monte.
- L'électricité et, plus largement, l'énergie consommées aujourd'hui dans le monde sont majoritairement carbonées (charbon, gaz, pétrole et dérivés pétroliers). Seule une faible part de la consommation d'énergie finale est d'origine renouvelable.
- Les énergies carbonées présentent un stock limité, il ne sera pas possible de les extraire indéfiniment.

C'est dans ce contexte que la France s'est fixée des objectifs en matière de transition énergétique :

- La Loi Grenelle de 2007 a fixé un objectif de 23 % de la consommation finale d'énergie provenant des énergies renouvelables d'ici 2020.
- La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a revu cet objectif à la hausse en fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, avec un taux d'électricité renouvelable fixé à 40 %.

Ces objectifs sont retranscrits au niveau de chaque région, notamment à travers les Schémas Régionaux Eoliens. L'objectif de la Région Pays de la

Loire pour 2020 est de 1 750 MW installés. Or, au 31 décembre 2016, la puissance totale installée est de 732 MW (79 parcs), dont 19 MW en Sarthe (2 parcs). Il sera donc nécessaire de multiplier presque par 3 la puissance installée dans la région.



Aujourd'hui, chaque région et chaque préfet a des objectifs à tenir en matière de développement éolien. Dans une région en retard sur ses objectifs, le préfet sera plus vigilant à ce que l'éolien se développe localement. La spécificité du développement éolien en France est que l'atteinte de ces objectifs a été confiée à des opérateurs privés.

Le développement éolien étape par étape



Un parc éolien est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enquête publique dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet et à autorisation du préfet. La constitution du dossier de demande d'autorisation est très réglementée. Le porteur du projet doit réaliser une étude d'impact. Pour cela, il doit d'abord analyser l'état initial, c'est-à-dire diagnostiquer la bonne photographie du site. C'est pourquoi, avant toute définition du projet, une série d'études environnementales et techniques sont menées pour obtenir cette photographie. Ces études sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants.

La mesure du potentiel éolien / les mesures de vent

Des données actuelles spécifiques permettent de quantifier le gisement éolien. Toutefois, un mât de mesure sera installé sur site pour une durée minimale de 12 mois. Ce mât, d'une hauteur de 100 mètres, permettra d'affiner le gisement, de connaître précisément le potentiel éolien, de définir le choix des machines et d'estimer la production énergétique. Il sera probablement installé au premier trimestre 2018.

L'étude écologique

L'étude écologique se déroule sur un cycle de vie complet du milieu naturel, soit une année complète (printemps, été, automne, hiver). Elle permet de faire l'inventaire de toutes les espèces animales et végétales présentes sur le site. L'étude écologique a démarré en mars 2017 et est réalisée par le bureau d'études ENVOL Environnement.

Les études naturalistes

Pendant un cycle biologique annuel (printemps, été, automne, hiver), des naturalistes vont recenser sur le terrain les différentes espèces (oiseaux, chauves-souris, plantes ...) , et cartographier leur occupation du site afin de déterminer la faisabilité du projet et définir une implantation adaptée. 45 sorties de jour et de nuit sont programmées.

L'étude paysagère

Les parcs éoliens font partie des aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets et de nouveaux rapports d'échelle.

L'étude paysagère prend en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et « comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse ? ».

L'étude paysagère s'intéresse également à l'impact visuel pour les riverains. Des photomontages sont réalisés pour anticiper l'impact visuel sur les habitations, sur le paysage et sur les monuments historiques. Cette étude est réalisée au-delà de 20 kilomètres autour du site de projet.

L'étude acoustique

La réglementation française, la plus contraignante d'Europe en matière d'acoustique, repose sur la notion d'émergence. Une étude du bruit est réalisée pour mesurer le bruit ambiant à des saisons différentes (arbres en feuilles et arbres sans feuilles) et dans des conditions météorologiques différentes. Ensuite, le bruit que les éoliennes vont ajouter au bruit existant est simulé. La réglementation permet aux parcs éoliens d'ajouter 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour au bruit ambiant. Si la simulation ne respecte pas la réglementation, un plan de bridage est mis en place pour freiner voire arrêter certaines éoliennes dans certaines conditions de vent et de météo. Une fois le parc installé, le plan de bridage est contrôlé (obligation réglementaire) et ajusté si besoin.

L'étude d'impact

Une fois les études terminées, le porteur de projet propose des variantes d'implantation des éoliennes (nombre, lieu d'implantation, alignement...). Pour chaque variante, on étudie toutes les conséquences de l'implantation des éoliennes sur l'environnement, le paysage et le bruit, et le développeur, en concertation avec les administrations, choisit la variante de moindre impact et de meilleure production d'électricité, qui fera l'objet de la demande d'autorisation.

Focus sur les impacts

La loi française énonce qu'il faut éviter, réduire et compenser les impacts : il faut d'abord tout faire pour éviter les impacts. S'ils ne peuvent être évités, il faut les réduire au maximum et l'impact résiduel doit être compensé par ce que l'on appelle les mesures compensatoires.

L'instruction administrative

Une fois la demande d'autorisation déposée en préfecture, on entre dans la phase d'instruction administrative durant laquelle une trentaine de services de l'Etat étudient le dossier.

Depuis 2017, la procédure administrative en vigueur est l'Autorisation Environnementale Unique qui regroupe toutes les demandes d'autorisation (autorisation d'exploiter, autorisation de construire) en un seul dossier.

Le préfet est le seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation. Pour prendre sa décision, il s'appuie sur plusieurs critères :

-
- La qualité du dossier : l'avis de ses services sur le dossier (technique, écologie, acoustique, paysage, concertation et appropriation locale, investissement participatif et citoyen).
 - L'avis du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.
 - L'avis des conseils municipaux dans un rayon de 6 kilomètres autour du site, qui sont invités à se prononcer pendant la période d'enquête publique.
 - Où en est-il de la réalisation de ses objectifs en matière de développement éolien.

L'enquête publique

La phase d'instruction se termine par l'enquête publique, durant un mois minimum, et la consultation des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet. Un commissaire-enquêteur organise des permanences publiques dans les mairies concernées, recueille les avis et observations des citoyens et rend un avis. Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du site de projet sont consultés pour avis, ces avis sont consultatifs.

III. Temps d'échange :

Charte de bon voisinage

Que contient la charte de bon voisinage ?

JPee peut par exemple s'engager à créer un comité de suivi d'exploitation du parc qui se réunirait deux fois par an, à être joignable en permanence, à se déplacer sur le site dans les 48 heures en cas de problème, à planter des haies pour masquer les éoliennes, etc. La charte de bon voisinage peut également contenir, selon les demandes des citoyens formulées en ateliers, les modalités d'information sur la production du parc, la transparence des mesures de suivi environnemental, des mesures compensatoires ciblées en fonction des enjeux identifiés...

L'objectif des ateliers est que les citoyens montent en compétence et maîtrisent le sujet pour pouvoir ensuite formuler des demandes pertinentes et adaptées au territoire.

La société JPee s'engage à mener à bien son projet jusqu'à son terme, cela signifie qu'elle sera présente pendant plusieurs années ?

Oui. Certaines entreprises de développement éolien fonctionnent sur le modèle du capital-risque. Elles investissent uniquement dans le développement des projets, dans les études, et une fois que le dossier d'étude d'impact (ICPE) est déposé en préfecture et que le projet est autorisé, elles revendent l'autorisation. Ces entreprises font beaucoup de volume et travaillent peu l'acceptabilité des projets. À l'inverse, d'autres entreprises ont vocation à être productrices d'énergies renouvelables et restent pour cela propriétaires des parcs éoliens qu'elles développent et construisent pour leur propre compte. C'est le cas de JPee.

Avec JPee, on est dans un modèle économique de producteur/exploitant totalement différent où la solidité financière de l'entreprise dépend de ce qu'elle vend comme électricité chaque année. Elle va gagner de l'argent parce qu'elle exploite des parcs éoliens, des centrales photovoltaïques, et là-dessus elle dégagne des recettes qui vont servir au financement d'activités un peu plus risquées telles que le développement éolien, mais qu'elle fait pour son propre compte.

Elle a donc une approche différente dans sa relation au territoire car elle est là pour rester sur une longue durée.

Combien de temps envisagez-vous de rester ? Que se passera-t-il après ?

Dans le dossier de demande d'autorisation, nous sommes obligés de rédiger un chapitre sur la remise en état du site.

Dans notre cas, nous établissons des baux de 41 ans pour la location des terrains et nous avons une obligation réglementaire de remise en l'état du terrain lorsque les baux arrivent à terme. L'exploitant a l'obligation légale de raboter la fondation sur au moins 1 mètre en terrain agricole et sur 2 mètres en terrain forestier pour rendre au terrain sa vocation initiale.

C'est une obligation légale à laquelle on doit répondre, mais dans les faits, quand un site adapté est exploité pour son gisement éolien, on n'a pas intérêt à enlever les éoliennes et à s'en aller. On a plutôt intérêt à mettre de nouvelles éoliennes performantes quand les premières sont en fin de vie. C'est ce qu'on appelle le repowering : par exemple un parc de 10 machines qui tournent depuis 20 ans, compte tenu des avancées technologiques, l'exploitant du parc a davantage intérêt à remplacer les 10 machines anciennes par 5 nouvelles machines plus puissantes qui produiront plus, que de simplement démanteler les éoliennes et partir.

Il est possible aussi que, dans quelques années, on trouve une source d'énergie plus pertinente. Dans ce cas, on pourrait arrêter l'éolien.

Dans tous les cas, pour donner son autorisation, le préfet vérifie que des fonds soient garantis pour le démantèlement futur. Et il le vérifie régulièrement pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. C'est une obligation légale d'anticiper sur le démantèlement. Ce fonds de garantie représente 50 000 euros par éolienne.

Développement éolien

Pourquoi le développement éolien dans la Sarthe est compliqué ? Mis à part le contexte politique, y a-t-il des contraintes de terrain ?

Comme dit pendant la présentation, en Sarthe il y a surtout des contraintes politiques. S'il n'y a pas de volonté au niveau du département, il y a aura forcément peu de projets. En Mayenne, par exemple, la volonté politique est plus forte sur ce sujet, il y a donc plus de projets éoliens alors que les territoires sont assez similaires.

Vous allez couper des arbres. C'est contradictoire avec la lutte contre le réchauffement climatique.

Le bois est aussi une énergie renouvelable, la biomasse est utilisée pour la combustion. Certaines forêts, comme celle de la Pierre, ont vocation à être exploitées. Il faut garder en tête que JPee va chercher à faire le projet de moindre impact et privilégiera de ce fait une hypothèse d'implantation qui évitera au maximum les déboisements et la création de nouveaux chemins d'accès.

Production d'électricité

Quelle sera la production réelle des éoliennes ?

Quand on dit qu'une machine fait 2 ou 3 MW, il s'agit de la puissance maximale qu'elle atteint entre 10 et 12 m/s (43 km/h) de vent. Une éolienne commence à tourner et à produire à partir de 3 m/s, mais elle ne produit pas à pleine capacité. Quand on fait le calcul de la puissance, on parle de pleine puissance. Quand on dit qu'une éolienne tourne un quart du temps, c'est l'équivalent de sa production à pleine puissance.

En France, une éolienne tourne en moyenne 85 % du temps, cela ne veut pas dire qu'elle produit à sa capacité maximale 85 % du temps, mais elle produit de l'électricité 85 % du temps. Elle produit chaque année en moyenne l'équivalent de 2200 heures à pleine puissance.

Ce sont les études de vent qui permettront de définir le type de machine à construire et le productible attendu.

Etudes

Qui fait les études ?

Des bureaux d'études indépendants. JPee ne fait pas lui-même les études mais les coordonne. Nous faisons appel à des prestataires extérieurs qui font les études en dehors de tout parti pris. Nous nous appuyons et consultons aussi la LPO, des associations et les structures existantes référencées de façon à compléter les données.

Des réunions de cadrage ont été et seront organisées avec les administrations (DREAL et DDT) pour leur présenter et faire valider nos protocoles d'études, les bilans d'études et des variantes, ce qui n'est pas une démarche obligatoire.

Comment est choisi le bureau d'études ?

JPee a lancé un appel à candidatures et a retenu la société ENVOL Environnement. Les mauvais bureaux d'études sont identifiés par l'administration donc nous évitons de travailler avec eux. De plus, les services de la DREAL et de la DDT connaissent bien le site, donc nous n'avons aucun intérêt à cacher des éléments.

Y aura-t-il des études dans 10 ans ?

Une fois que les installations sont en fonctionnement, il y a un suivi obligatoire en termes d'impacts écologiques et acoustiques mais également de production d'énergie. En phase d'exploitation, elles sont régulièrement soumises à contrôle par l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aura-t-on accès aux résultats des études ?

Oui, ce seront des données qui figureront dans le dossier de demande d'autorisation qui sera consultable par tous dans son intégralité au moment de l'enquête publique.

Etudes de vent

Pourquoi les études de vent n'ont toujours pas été faites ? Ce n'est pourtant pas compliqué de mettre un mât.

Pour pouvoir installer un mât de mesure, il faut d'abord faire une demande d'autorisation préalable, c'est une démarche administrative d'urbanisme un peu longue.

Il existe aujourd'hui d'autres outils pour étudier le gisement de vent sans mettre de mât. Cela reste indicatif, mais c'est suffisant pour modéliser le futur productible. Le mât de mesure, ou tout autre dispositif pour analyser le vent (Lidar), permet d'avoir une connaissance plus fine du gisement. Il sert

surtout pour le choix des machines et pour sécuriser l'investissement, notamment pour apporter des garanties vis-à-vis des partenaires bancaires qui financent une partie importante de l'investissement.

En ne mettant qu'un seul mât vous saurez où mettre les éoliennes ?

Il est vrai qu'au sein d'un parc, on n'aura pas le même vent partout, mais c'est grâce aux données du mât de mesure et aux logiciels qui existent que l'on arrive à modéliser finement le gisement sur le site. Nous pourrons aussi acquérir les données météo France sur 30 ans. Une campagne complémentaire avec système de lidar (télé-détection par laser) pourra, au besoin, compléter les analyses du vent.

Etudes acoustiques

Quand vous parlez de la limite de 5 décibels, à quelle distance se situe-t-on ?

Les éoliennes peuvent ajouter 5 décibels au bruit ambiant le jour pour les habitations les plus proches. Il y a aussi un seuil de 35 décibels à ne pas dépasser. Des micros seront posés dans les jardins et les terrasses des riverains les plus proches pour mesurer le bruit ambiant et faire des simulations de bruit. Des contrôles seront également faits une fois les éoliennes en fonctionnement pour vérifier qu'elles respectent bien l'émergence légale et, le cas échéant, mettre en place un plan de bridage acoustique (freinage ou arrêt des éoliennes suivant certaines conditions de vitesse ou d'orientation du vent).

Le bruit dépend aussi de la direction du vent. Nous allons poser une quinzaine de sonomètres.

Il faut aussi savoir qu'une éolienne construite il y a 15 ans fait beaucoup plus de bruit qu'une éolienne nouvelle génération construite aujourd'hui grâce aux évolutions technologiques.

Hauteur des éoliennes

Quelle sera la hauteur des éoliennes ?

Elles feront entre 130 et 150 mètres en bout de pales. Comme nous sommes en forêt, il faudra nécessairement que les éoliennes dépassent la cime des arbres.

Les avancées technologiques ont aussi permis d'avoir des machines plus puissantes et qui captent mieux le vent, pour un même gabarit.

Ondes

Qu'en est-il des ondes magnétiques ?

Les éoliennes n'émettent ni ondes ni champs magnétiques. Un parc éolien ne présente pas de risque pour la santé humaine.

Peuvent-elles perturber les ondes existantes ?

S'il y a un faisceau hertzien, nous n'avons pas le droit de mettre une éolienne car elle peut couper ce faisceau. Il est arrivé qu'un parc perturbe la réception de la télévision, mais on a de moins en moins ce problème depuis le passage à la TNT (numérique).

Dans tous les cas, en cas de problème, l'exploitant a l'obligation légale de rétablir le signal de la télévision s'il est perturbé à cause des éoliennes en fournissant à ses frais des solutions techniques, des décodeurs par exemple.

Beaucoup de personnes ici sont encore en hertzien.

Il faut aussi se renseigner sur la qualité de la réception locale initiale car elle peut aussi être la source de problèmes.

L'éolien en forêt

La spécificité de cette forêt est qu'elle est bien structurée et qu'elle dispose de larges chemins praticables. Nous voulons privilégier les espaces en bordure de forêt ou à proximité des chemins et carrefours car nous avons besoin d'espace pour monter des grues, poser du matériel et les composantes des éoliennes. Une largeur de 4,5 mètres est nécessaire pour faire passer les convois et nous voulons éviter au maximum de faire du déboisement.

Servitudes

Qu'en est-il de l'utilisation des servitudes ?

Une des retombées financières destinées aux communes consiste à les rémunérer pour l'usage des accès qui font partie du domaine public communal, comme les chemins communaux, et qui sont utilisés au moment de la construction des éoliennes mais aussi pour leur maintenance. Si nous abîmons les chemins, c'est à nous de réparer les dégradations. Un état des lieux des chemins est réalisé par un huissier avant le début du chantier et à la fin du chantier.

Redistribution de l'électricité

Comment est redistribuée l'électricité produite par les éoliennes ?

L'électricité produite va d'abord, en souterrain, jusqu'à un poste de livraison qui compte l'électricité qui va être injectée, puis elle est envoyée vers un poste source, comme celui de Saint-Calais. Il s'agit de l'une des solutions de raccordement possibles. Il est aussi possible de créer un nouveau poste source privé plus proche des éoliennes pour éviter des travaux de linéaire de câbles enterrés. Nous ne pourrons définir cela qu'une fois que nous aurons l'autorisation. Au final, c'est RTE, le Réseau de Transport d'Electricité, qui décidera à quelle poste source sera raccordé le parc. A partir du poste de livraison, c'est RTE qui gère, cela n'appartient plus à JPee. Mais JPee, pour un gain de temps et d'argent, peut faire des propositions de tracés des câbles qui seront enfouis.

Par où vont passer les câbles ?

Nous essayons autant que possible de les faire passer le long des voiries existantes, mais il arrive, du fait du coût du kilomètre de câble, que nous les fassions passer à travers champs, avec l'accord des propriétaires.

Y a-t-il des pertes au niveau des câbles ?

Oui, il y a toujours des pertes, comme sur toutes les lignes électriques. Plus on envoie l'électricité loin, plus on perd de l'énergie. L'idéal est donc d'avoir la possibilité de raccorder au plus près pour avoir moins de pertes de charge. L'électricité que l'on consomme actuellement en Sarthe vient des centrales nucléaires de la Loire. Il y a beaucoup de pertes de charge du fait de la distance. L'intérêt d'un parc éolien est qu'il produira de l'électricité localement qui sera autant d'électricité en moins en provenance des centrales.

Le réseau risque de ne pas résister à cette nouvelle production d'électricité. Y aura-t-il de nouvelles lignes à haute tension ?

Non, on ne crée aucune ligne aérienne. Tous les câbles seront souterrains. On ne peut se brancher que sur les postes qui ont de la capacité de raccordement. A défaut, nous créerons un nouveau poste source.

Financement

Pourra-t-on avoir un regard sur le plan de financement ?

Oui. Nous traiterons ce sujet lorsque nous aborderons la question des impacts. Aujourd'hui, il n'y a pas de plan de financement, nous avons seulement le coût du développement à assumer. La banque intervient seulement lorsque le projet est autorisé.

Organisation des ateliers

Pourquoi la prochaine réunion n'a lieu que dans 7 mois ?

Nous sommes très en amont du projet, les études viennent à peine de démarrer. Ce premier atelier était très généraliste. Nous attendons les premiers résultats des études pour avoir des éléments concrets à vous présenter. Et pour cela, il faut laisser le temps aux bureaux d'études d'avancer.

D'où viennent les chiffres que l'on a entendus de 18 éoliennes ?

Il s'agit de l'hypothèse maximaliste, présentée aux conseils municipaux fin 2016. Nous leur avons présenté un schéma de principe qui comportait 18 éoliennes, c'est ce que l'on appelle le potentiel éolien, avant études. Il est possible que les résultats des études réduisent ce nombre.